

**124-SERVICES**  
**EURL**  
**Au capital de 1,00 euro**  
**Siège social : 26 RUE DE LA PREVOYANCE**  
**93700 DRANCY**  
**904 201 910 RCS BOBIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le cinq juin

À dix-huit heures,

Monsieur Allé THIAM, Associé unique et Gérant de la Société 124-SERVICES propriétaire de la totalité des 1 part sociale composant le capital social de ladite société ;

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 14/04/2025, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -1 357,53 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -1 356,53 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1,00. euro,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le le 31/12/2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -1 356,53 euros pour un capital de 1,00 euro sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Allé THIAM**